

Evaluation des incidences Natura 2000

Un cadre réglementaire européen

Directive « habitats » 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et son article 6, paragraphes 3 et 4

Article 6 §3 de la Directive habitats Faune Flore (DHFF)

- ❖ « tout plan ou projet**
- ❖ non directement lié ou nécessaire à la gestion du site**
- ❖ mais susceptible d'affecter ce site de manière significative,**
- ❖ individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets,**
- ❖ fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site**
- ❖ eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...).**

Journée d'information des bureaux d'études environnement

8 avril 2014 – IFMA de Clermont-Ferrand

Evaluation des incidences N2000 Dérogation espèces protégées

Pascal MARTIN

DREAL Auvergne/SEBR

Pôle nature



Sommaire

- ❖ *Evaluation des incidences Natura 2000*
- ❖ *Dérogations “espèces protégées”*

Procédure

Pistes d'amélioration

Perspectives

Evaluation des incidences Natura 2000

La transposition française ...

Législatif : Article L.414- 4 et 5 du Code de l'environnement

Réglementaire : Articles R.414-19 à R.414-29 du Code de l'environnement

- décret du 9 avril 2010 (Circulaire du 15 Avril 2010)**
- décret du 16 août 2011 (Circulaire du 26 décembre 2011)**

... par un système de listes

- **Choix de s'appuyer autant que possible sur les régimes d'encadrement existants : principe d'intégration de Natura 2000 dans les politiques sectorielles**
- **Choix de l'établissement de listes positives des activités concernées, visant à accorder une place accrue aux autorités déconcentrées ainsi qu'aux acteurs des sites Natura 2000**

Evaluation des incidences Natura 2000

Décret 2010-365 du 9 avril 2010

Parmi environ 1400 activités relevant d'un régime administratif : autorisation, déclaration ou approbation

29 items
Liste nationale d'application directe (fixée à l'article R. 414-19 du CE)

1ères listes locales complémentaires
4 AP signés en 2011

Décret 2011- 966 du 16 août 2011
Activités non soumises à encadrement (régime propre Natura 2000)

36 items
Liste de référence non directement applicable

2nde listes locales
En cours de finalisation

+ Clause de sauvegarde



Evaluation des incidences Natura 2000

Des items communs aux 4 départements

Z.D.E. Enfouissement ligne électrique <63kV

Canalisations de transport de gaz Fouilles archéologiques

Introduction d'espèces exogènes Restauration monuments historiques

**Travaux sur le domaine skiable et pour la réalisation de remontées
mécaniques**

Déclaration d'intérêt général PDESI Hélistations

Des items communs à plusieurs départements

Helistations pour transport du public à la demande(03, 15, 63)

Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance (15, 43, 63)

Réglementation des boisements (L126-1 du CE) (15, 43, 63)

Les coupes non prévues aux plans simples de gestion et coupes sanitaires (15, 63)

Les coupes non prévues (régime forestier R133-1 du CF) (15, 43, 63)

Coupe et abattage dans les EBC (R421-23 et L130-1 du CU) (15, 63)

Coupes soumises à autorisation (art. 793 et 885 H du CGI) si >4 ha (15, 43)

Les installation photovoltaïques au sol (entre 20 et 250 kW, R421-9 h du CU) (15, 43)

Lutte chimique contre les nuisibles (L251-3-1 du code rural) (15, 43)

Servitudes pour l'aménagement et l'équipement des pistes de ski (03, 15, 63)

Evaluation des incidences Natura 2000

Des items communs à plusieurs départements avec des champs d'application différents

ICPE soumis à déclaration

Allier : 1432, 1434, 1435,2330, 2340,2415,2522, 2564, 2565,2718

2780, 2781, 2791, 2795, 2940

Haute Loire : idem Allier + 1230, 1330, 1331, 2210, 2220, 2230,

2524, 2711, 2713, 2714, 2715, 2716, 2719, 2930

Permis de construire (15, 43, 63)

Permis d'aménager (R421-19) (15, 43, 63)

Déclaration préalable de travaux (15, 43, 63)

Manifestations sportives Manifestations sportives motorisées

Autres items présents dans un seul département

Antenne relais téléphonique (15)

Schéma départemental de gestion cynégétique (03)

Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion de la ressource piscicole (03)

Plan de préventions des risques d'incendie de forêt (43)

PDIPR (63)

Evaluation des incidences Natura 2000

Les items pressentis pour les secondes listes locales en Auvergne

1) création de voie forestière

2) création de voie de défense des forêts contre l'incendie

3) création de pistes pastorales

4) création de place de dépôt de bois

6) premiers boisements

7) retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes

8 à 24) Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1

9 items concernés

25) Défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L. 311-2 du code forestier

26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés

27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines

28) Mise en culture de dunes

29) Arrachage de haies

30) Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares

31) Installation de lignes ou câbles souterrains

33) Eolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres

35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Evaluation des incidences Natura 2000

Doit être **appropriée** : cibler les incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et la fonctionnalité du réseau N2000

Doit être **proportionnée** : en relation avec l'ampleur du projet et les enjeux des sites N2000

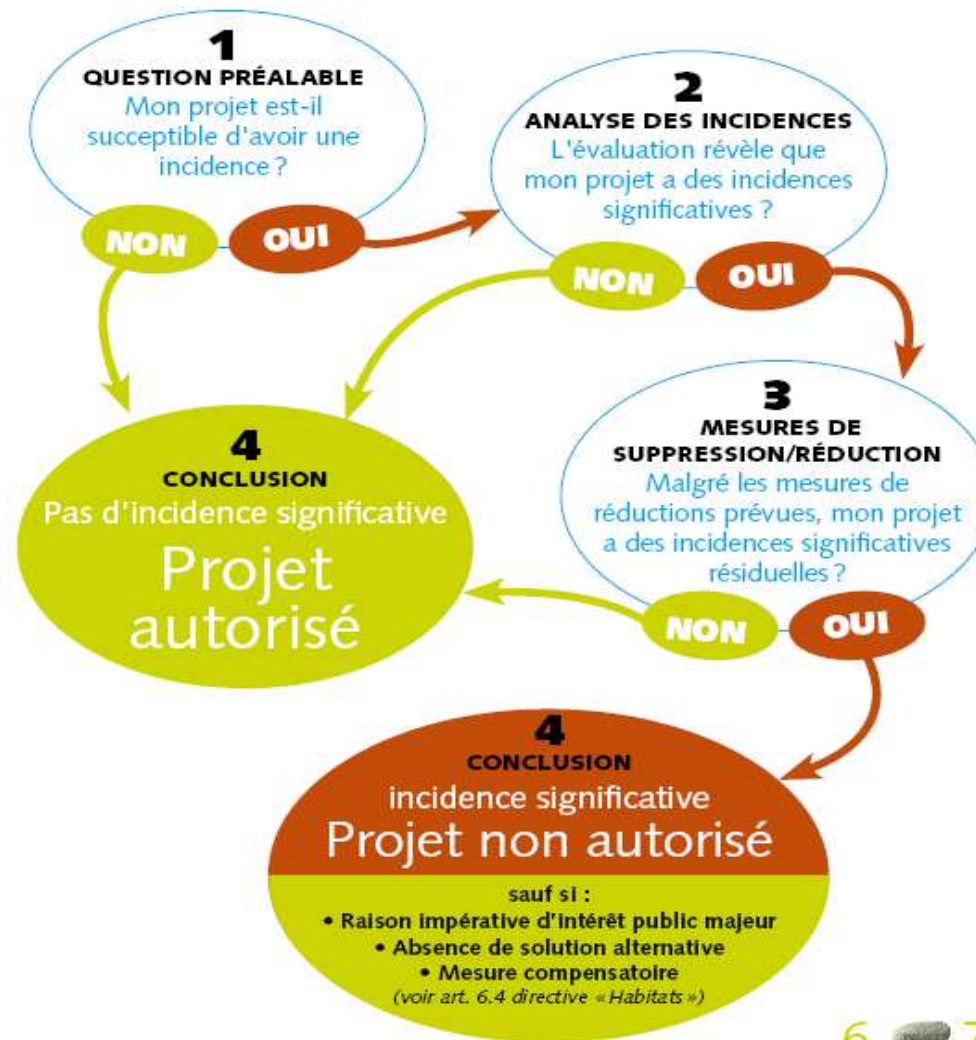
Doit être **conclusive**

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du pétitionnaire et elle est à sa charge.

Il doit trouver les solutions pour que l'incidence de son projet ne soit pas significative

Evaluation des incidences Natura 2000

Une démarche itérative



6 7

Evaluation des incidences Natura 2000

Le DOCOB : un document à valoriser



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Document de synthèse

Site Natura 2000 FR 8301035
*VALLEES ET COTEAUX XEROTHERMIQUES
DES COUZES ET LIMAGNES*

(Puy-de-Dôme - 63)

2012

Version finale validée par le copil du 23/10/12



Evaluation des incidences Natura 2000

Bilan de l'évaluation des incidences N2000 en Auvergne

Des pistes d'amélioration sur différents points :

- état initial**
- évaluation des impacts**
- valorisation de certains outils**

Evaluation des incidences Natura 2000

Le DOCOB : un document à valoriser

II - PATRIMOINE NATUREL : GRANDS MILIEUX

Tableau 17: Tableau synthétique des grands milieux du site Natura 2000

Grands milieux	Surface du grand milieu (ha)	Pourcentage de recouvrement du site	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Prairies de fauche et pâturages (prairies, landes, pelouses et broussailles)	1501,72	64,98%	<ul style="list-style-type: none"> Landes sèche : 4030 Landes à Genévrier : 5130 Pelouse /dalle : 6110 Pelouse : 6210 Prairie humide : 6410 Mégaphorbiaie : 6430 Prairie fauchée : 6510 Pelouse/rocher : 8230 	<ul style="list-style-type: none"> Damier de la Succise 1065 Laineuse du prunellier 1074 Petit Rhinolophe 1303 Grand Rhinolophe 1304 Grand Murin 1324 	<ul style="list-style-type: none"> Agriculture peu rentable et risque de déprise agricole Intensification des pratiques agricoles en zone mécanisable et abandon des zones non mécanisables Incendie sur les coteaux Proximité et extension des zones périurbaines Augmentation du Sénéçon du Cap (plante exotique envahissante) 	CEN Auvergne, 2012 ONF, 2012
Forêts	634,45	27,45%	<ul style="list-style-type: none"> Forêt de ravin : 9180-10 Ripisylve : 91E0-6 Forêt alluviale : 91F0-3 	<ul style="list-style-type: none"> Lucane cerf-volant 1083 Barbastelle d'Europe 1308 Murin à oreilles échancrées 1321 Grand Murin 1324 	<ul style="list-style-type: none"> Abondance du Robinier (plante exotique envahissante) Artificialisation de la ripisylve (plantation, aménagement) 	
Zones humides et mares temporaires	5,18	0,22%	<ul style="list-style-type: none"> Source salée : 1340 Gazon amphibie : 3130 Végétation aquatique:3150 Source pétrifiante : 7220 	<ul style="list-style-type: none"> Cuivré des Marais 1060 Triton crêté 1166 	<ul style="list-style-type: none"> Comblement naturel 	
Rivières	5,13	0,22%	<ul style="list-style-type: none"> Herbier des rivières : 3260 	<ul style="list-style-type: none"> Lamproie de planer 1096 Saumon atlantique 1106 Chabot commun 1163 Loutre d'Europe 1355 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'aménagements infranchissables sur rivière à migrateurs Pollution des eaux 	
Milieux rupestres (pentes et éboulis rocheux)	14,41	0,62%	<ul style="list-style-type: none"> Falaise : 8220 	-	-	
Grottes et cavités	Ponctuel	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Petit Rhinolophe 1303 Grand Rhinolophe 1304 Barbastelle d'Europe 1308 Murin à oreilles échancrées 1321 Grand Murin 1324 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation touristique (Perrier) 	
Cultures	32,89	1,42%	-	-	-	
Vergers, vignes et haies	91,21	3,95%	-	<ul style="list-style-type: none"> Petit Rhinolophe 1303 Grand Rhinolophe 1304 	<ul style="list-style-type: none"> Abandon des vergers 	
Espaces anthropisés (tissu urbain, zones rudérales)	25,98	1,12%	-	-	-	

Evaluation des incidences Natura 2000

Le DOCOB : un document à valoriser

3. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Tableau 22 : Tableau récapitulatif des états de conservation des espèces d'intérêt communautaire

(Source : Base de données ZNIEFF, CEN auvergne, FDP 63, ONEMA 63)

	LEPIDOPTERES			COLEOPTERES	POISSONS			AMPHIBIENS	
	Cuivré des marais	Damier de la succise	Laineuse du prunellier	Lucarne cerf-volant	Lamproie de planer	Saumon atlantique	Chabot commun	Triton crêté	
Nom latin	<i>Lycaena dispar</i>	<i>Euphydryas aurinia</i>	<i>Eriogaster catax</i>	<i>Lucanus cervus</i>	<i>Lampetra planeri</i>	<i>Salmo salar</i>	<i>Cottus gobio</i>	<i>Triturus cristatus</i>	
Code N2000	1060	1065	1074	1083	1096	1106	1163	1166	
Situation nationale source : MNHN (domaine continental)	Etat de conservation	Favorable	Défavorable mauvais	Inconnu	Favorable	Inconnu	Mauvais	Favorable	Mauvais
	Date d'évaluation	2008	2008	2008	2008	2008	2008	2008	2008
	Aire répartition	Favorable	Favorable	Inconnu	Favorable	Favorable	Mauvais	Favorable	Inadéquat
	Population	Inconnu	Inadéquat	Inconnu	Inconnu	Favorable	Mauvais	Favorable	Mauvais
	Habitat d'espèce	Favorable	Inadéquat	Inconnu	Favorable	Inconnu	Mauvais	Inconnu	Inconnu
	Perspectives futures	Favorable	Inadéquat	Inconnu	Favorable	Inconnu	Mauvais	Favorable	Mauvais
Etat des lieux 2001 source : CEPA	Etat de conservation	Inconnu	Altéré	Altéré	Inconnu	Bon	Bon	Bon	Inconnu
	Population	Inconnu	Présence sur 1 entité (Gorge de la Monne)	Présence sur 1 entité (Gergovie)	Inconnu	Présence sur 3 entités (Gorges de la Monne, Couze d'Ardes et Pavin)	Présence sur 1 entité (Couze d'Ardes)	Présence sur 5 entités (Couze Pavin, Couze d'Ardes, Couze Chambon, Gorges de l'Artère et de la Monne)	Inconnu
Etat des lieux 2012	Etat de conservation	Inconnue	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Altéré
	Date d'évaluation	2004	2005	2008	2002	2001-2012	2007	2005	2012
	Etat des connaissances	Mauvais	Moyen	Bon	Inadéquat	Bon	Bon	Bon	Moyen
	Population	1 observation (Couze d'Ardes)	Présence sur 2 entités (Gorges de la Monne, Réserve de la Jacquette)	Populations régulières sur 9 entités (Puy de Bane-d'Isson- de Tobize-de Mur, Coteaux de Pernier et du Lembronnais, Gergovie, Gorges de la Monne, Rocher de la Jacquette)	Présence sur 1 entité (Puy d'Avoiron)	Présence sur 3 entités (Couze Chambon, Couze d'Ardes, Couze Pavin)	Présence sur 1 entité (Couze d'Ardes)	Présence sur 3 entités (Couze d'Ardes et Couze Pavin (et potentiellement sur la Couze Chambon))	1 observation (Chaux de Redonde) par le CPIE, avec reproduction confirmée
	Habitat d'espèces	Inconnue	Inconnue	Mosaïque importante de fruticées et de pelouses sèches	Grande forêt de chênes et de pins	Rivières en bon état de conservation	Rivières en bon état de conservation	Rivières en bon état de conservation	Mare en partie détruite par la carrière dans deux ans
Perspectives	Inconnue	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Maintien de la population	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Maintien de l'existant	Population isolée
RESPONSABILITE DU SITE	FAIBLE	FAIBLE	FORTE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

AUVERGNE

Evaluation des incidences Natura 2000

I - OBJECTIFS ET ENJEUX LIES AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITES HUMAINES

Tableau 23 : Tableau des objectifs et enjeux liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Objectifs de développement durable et Priorités	Objectifs opérationnels	Mesures envisagées	Outils utilisés	Activités humaines concernées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Préserver les milieux agropastoraux remarquables (pelouses sèches, prés salés intérieurs, prairies de fauche) ***	1. Maintenir 40% de milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la gestion pastorale extensive (G1) Limiter l'embroussaillage (G2) Faire signer la Charte Natura 2000 sur les coteaux secs (A6) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 MAEt Animation du site 	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Pelouses sèches (6110, 6210, 8230) Pelouses maigre de fauche (6410, 6430, 6510) Prés salés intérieurs (1340) Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) Plans d'eau eutrophes (3130, 3150) 	<ul style="list-style-type: none"> Cuivré des marais (1060) Damier de la succise (1065) Laineuse du prunellier (1074) Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand Murin (1324) 	<ul style="list-style-type: none"> PAC ENS « Vallées des Saints » ENS « Puy de Mur » RNR « Rocher de la Jacquette » Plan Biodiversité
	2. Intégrer les coteaux secs dans le tissu socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la gestion pastorale extensive (G1) Promouvoir l'apiculture (G3) Encadrer la récolte de plantes sauvages (G4) Expérimenter la trufficulture (G5) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 MAEt Animation du site 	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Pelouses sèches (6110, 6210, 8230) Pelouses maigre de fauche (6410, 6430, 6510) 	<ul style="list-style-type: none"> Laineuse du prunellier (1074) Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand Murin (1324) 	<ul style="list-style-type: none"> PAC ENS « Puy de Mur » ENS « Vallées des Saints »
	4. Veiller et Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les espèces exotiques envahissantes (G6) Créer une filière d'exploitation des robiniers (G7) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat Natura 2000 Charte Natura 2000 Animation du site 	Agriculture Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> Pelouses sèches (6110, 6210, 8230) Pelouses maigre de fauche (6410, 6430, 6510) Forêts alluviales (91E0, 91F0) 	<ul style="list-style-type: none"> Laineuse du prunellier (1074) Petit Rhinolophe (1303) Grand Rhinolophe (1304) Murin à oreilles échancrées (1321) Grand Murin (1324) 	<ul style="list-style-type: none"> Plan Biodiversité

Evaluation des incidences Natura 2000

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.

LES COTEAUX SECS (pelouses, prairies et landes relevant de la Directive « Habitats »)

- Éviter de fertiliser les pacages
- Éviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur favorable à la survie des espèces animales

LES RIVIERES

- Non intervention sur les forêts riveraines, à l'exception des coupes visant le maintien réglementaire des écoulements, la sécurité des biens et des personnes
- Préférer un entretien manuel ou mécanique à un entretien chimique
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des cours d'eau
- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et au cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures limitant l'accès ainsi que des pompes de prairie dans les milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

LES MILIEUX FORESTIERS (Tous types et / ou ne relevant pas de la Directive Habitats)

- Privilégier la régénération naturelle et réduire progressivement les essences d'origine exotique (non naturellement présente en Auvergne) et les cultivars de peupliers.
- Ne pas exploiter 100% du volume sur pied en un seul passage.
- En cas de plantation, utiliser des essences « objectif » adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences.
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)

LES GITES A CHAUVES-SOURIS

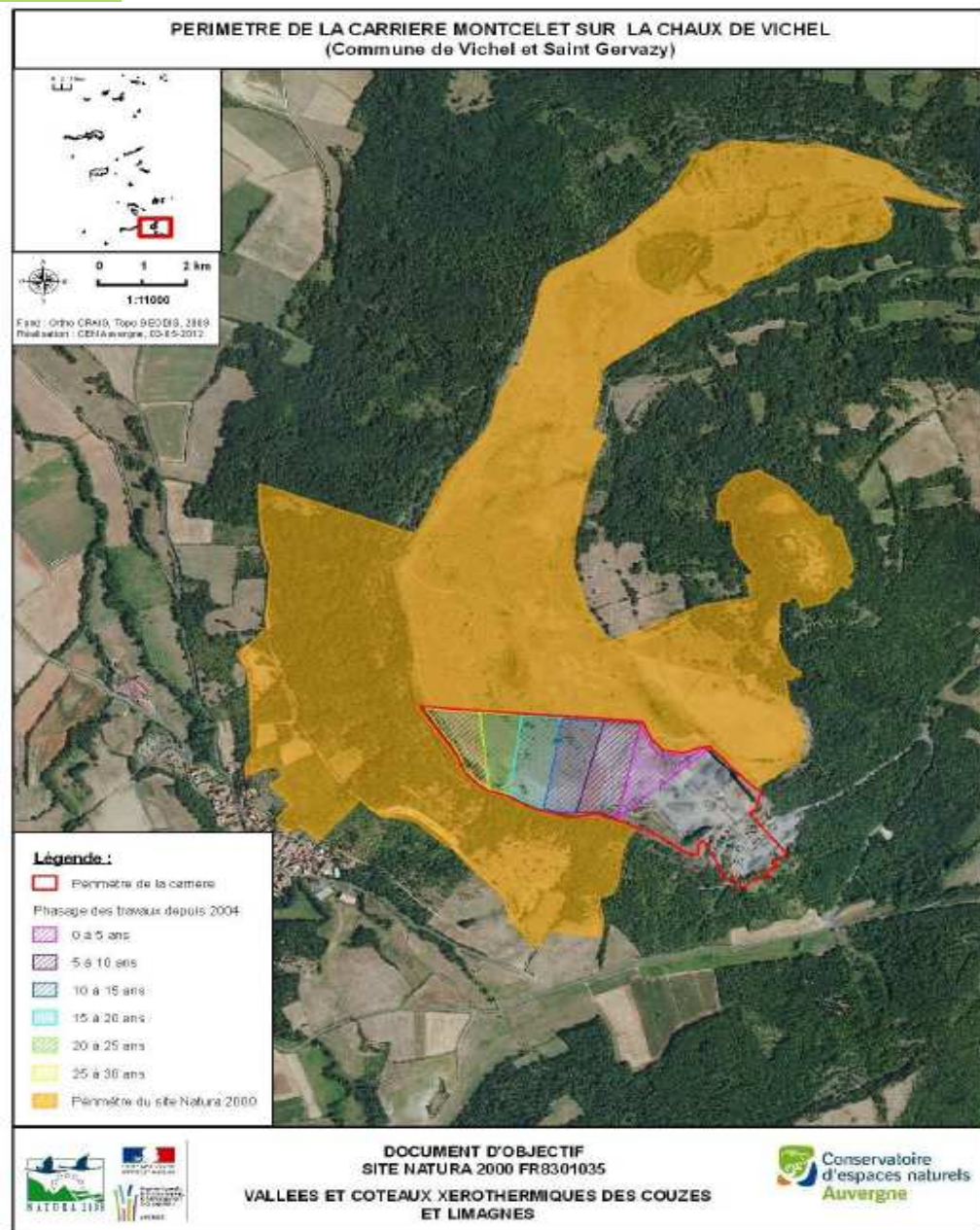
- Respecter la plus grande tranquillité à proximité immédiate des gîtes en limitant les activités humaines dérangeantes du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1^{er} octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation.
- Éviter tout contact direct avec les chauves-souris : il comporte un risque de blessure, autant pour l'animal stressé (qui tentera de fuir) que pour l'homme (morsure de défense).
- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).
- En matière de prophylaxie animale, limiter l'impact négatif des traitements antiparasitaires sur les insectes sauvages en essayant de :
 - Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques : moxidectine, benzimidazoles, lévamisole.
 - Soit remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique : fluméthrine.
 - Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement.
 - Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux.
 - Soit ne pas traiter tous les animaux en même temps.

Une personne à mobiliser : l'animatrice (teur) du site

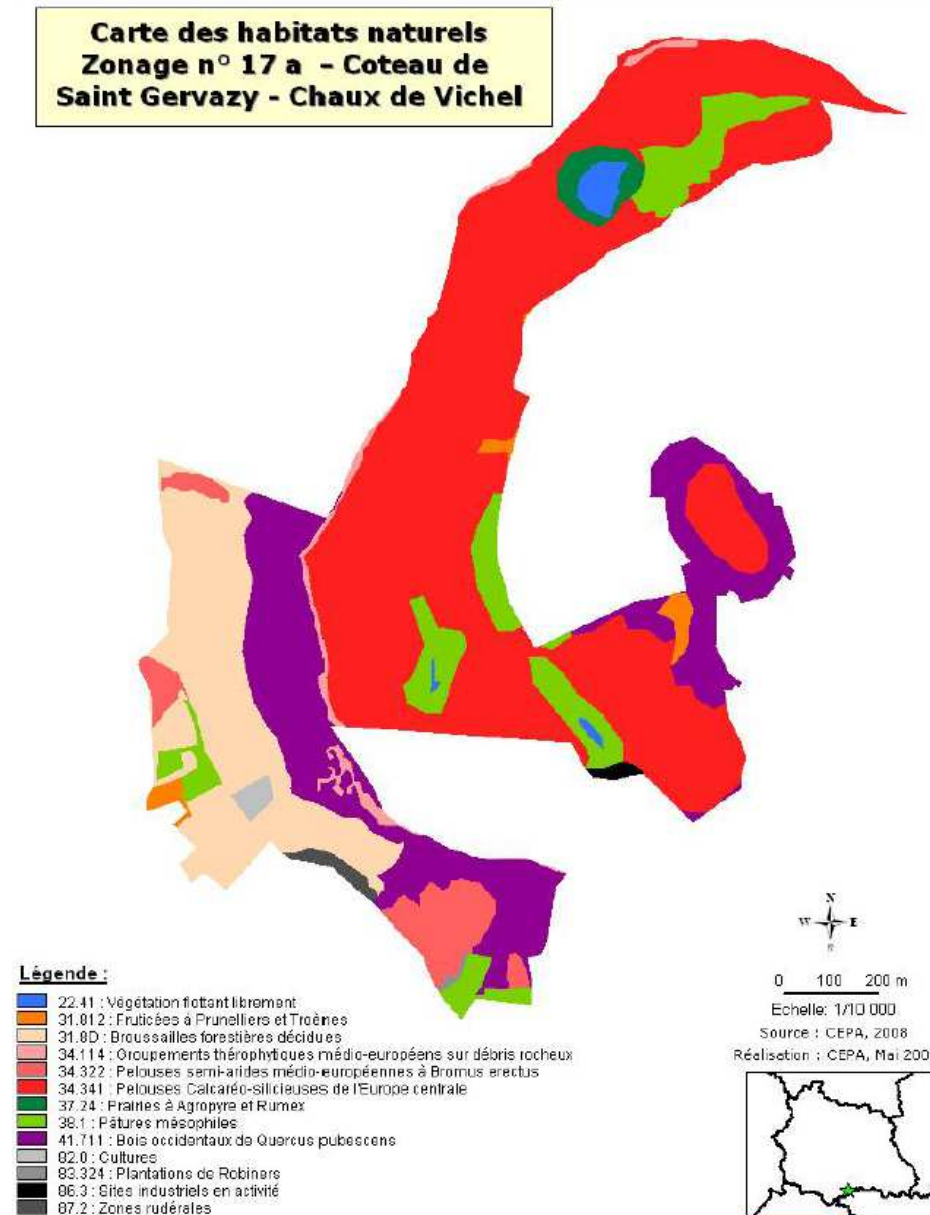


Qui ne rédige pas l'EI N2000

Evaluation des incidences Natura 2000





**Carte des habitats naturels
Zonage n° 17 a - Coteau de
Saint Gervazy - Chaux de Vichel**




Evaluation des incidences Natura 2000


Fiche de synthèse pour les « petits » projets

Évaluation des incidences **NATURA 2000**



Auvergne
Cantal



Site >> Coteaux de Raulhac et Cros-de-Ronesque

CARTE D'IDENTITÉ DU SITE

DIRECTIVE :

Habitats

N° D'IDENTIFICATION UE :

FR8301061

DÉPARTEMENT(S) CONCERNÉ(S) :

Cantal

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) :

Cros-de-Ronesque, Raulhac

SURFACE :

286 ha

SITUATION DANS LE RÉSEAU RÉGIONAL :

A l'extrême centre-sud du département à la limite avec l'Aveyron, près du site « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » (FR7300874). Les sites à chauves-souris de Teissières (FR8302014) et des Grivaldes (FR8302015) sont situés au sud du site.

DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB) :

Validé le 04/12/2002

STRUCTURE ANIMATRICE :

CPIE de Haute-Auvergne
Château Saint-Etienne
15000 Aurillac
04 71 48 49 09
cpie.haute.auvergne@wanadoo.fr
www.cpie15.com

Auvergne >> Cantal >> Coteaux de Raulhac et Cros-de-Ronesque

ENJEUX POUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES DU SITE

HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE QUI JUSTIFIENT LA DÉSIGNATION DU SITE

* Habitat prioritaire

Code et nom de l'habitat	Principales caractéristiques	Etat de conservation à l'échelle biogéographique / sur le site Localisation sur le site Enjeux particuliers sur le site	Exemples d'incidences possibles d'un projet	Exemples de mesures pour éviter ou limiter les incidences d'un projet
5130 Formations à Genévrier commun des plaines et montagnes, résultant le plus souvent de l'évolution des pelouses maigres assez sèches à sèches sur calcaire (abandonnées ou encore pâturées), voire parfois des landes basses à Culture et Ajonc nain.		Mauvais / bon Très localisé : bosquets de prunelliers, d'aubépines et de genévriers présents sur quelques mètres carrés des pelouses en cours d'embroussaillage. Valeur patrimoniale moyenne (habitat peu représentatif sur le site).	Création de camères Reboisements artificiels Fermure du milieu par les ligneux ou au contraire surpâturage	Eviter Ne pas planter Maintenir le caractère semi-ouvert du milieu par pâturage extensif (hors des périodes de végétation favorisant la régénération de la strate herbacée) ou interventions ponctuelles d'éclaircissage afin de permettre la régénération des fourrés (gyrobroyage, dessouchage des arbres colonisateurs...)
6210* Pelouses sèches semi-naturelles riches en orchidées		Mauvais / bon malgré l'embroussaillage de certains secteurs Type 1 3,1 ha + 0,3 ha embroussaillé Sur les fortes pentes calcaires exposées à l'ouest de la vallée du Goul et en bas du puech Maurenc. Nombreuses orchidées sauvages (jusqu'à 13 espèces sur une seule parcelle). Très forte valeur patrimoniale (8 plantes protégées). Type 2 17,7 ha + 0,8 ha embroussaillé + 0,5 ha ponctuel Sur les fortes pentes basaltiques exposées au sud ou puech Maurenc, et sur les pentes de Lasclauzades. Peu d'orchidées, mais faune diversifiée. Forte valeur patrimoniale (1	Altération / disparition par boisement naturel ou au contraire une pression excessive du pâturage Plantations (résineux, Robinier, chênes truffiers) Fertilisation provoquant notamment la disparition d'espèces patrimoniales (orchidées) Aménagements, exploitation de granulats, mise en culture, circulation motorisée (tout-terrain), surfréquentation	Favoriser le pâturage extensif et tardif pour maintenir ces milieux ouverts et diversifiés Maîtriser mécaniquement les ligneux et les refus (fauche, gyrobroyage) Ne pas planter Ne pas fertiliser Proscrire : ne pas affecter la dynamique fluviale



Evaluation des incidences Natura 2000

Perspectives

2ème listes locales du régime propre N2000

Démarche interservices (DREAL DDT) sur communication et mise en œuvre du régime propre N2000

Dérogations espèces protégées

Article L411-1 du CE

modifié par LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - ar t. 124

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des oeufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

Dérogations espèces protégées

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

II. - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »



Dérogations espèces protégées

1. Espèces protégées au titre du L. 411-1 du CE : le système de liste d'espèces

- Système de **listes d'espèces** sous forme d'arrêtés ministériels (**MEDDE**)

(après consultation du MAP, du CNPN, du CNCFS) avec :

- listes d'espèces ou groupes d'espèces
- nature des interdictions applicables mentionnées aux L. 411-1 et L. 411-3
- parties du territoire et périodes

Ces listes portent sur :

amphibiens et les reptiles (2007), insectes (2007), mammifères terrestres (2007), oiseaux (29/10/2009), mollusques (2007), esturgeon (1982), poissons (1988) vertébrés protégés menacés en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (9 juillet 1999)

Flore (national : 1982 modifié 1995, Auvergne 1990) + bryophytes (2013)

Pour + d'infos : Site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN) <http://inpn.mnhn.fr>

Dérogations espèces protégées

Possibilités de dérogation définies au L.411-2 du CE

De façon **exceptionnelles**, dans les conditions suivantes :

- qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante
- que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
- que l'activité envisagée entre dans un des 5 motifs dérogatoires

Dérogations espèces protégées

- ✓ à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes
- ✓ dans l'intérêt de la **santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement
- ✓ dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
- ✓ pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété
- ✓ pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

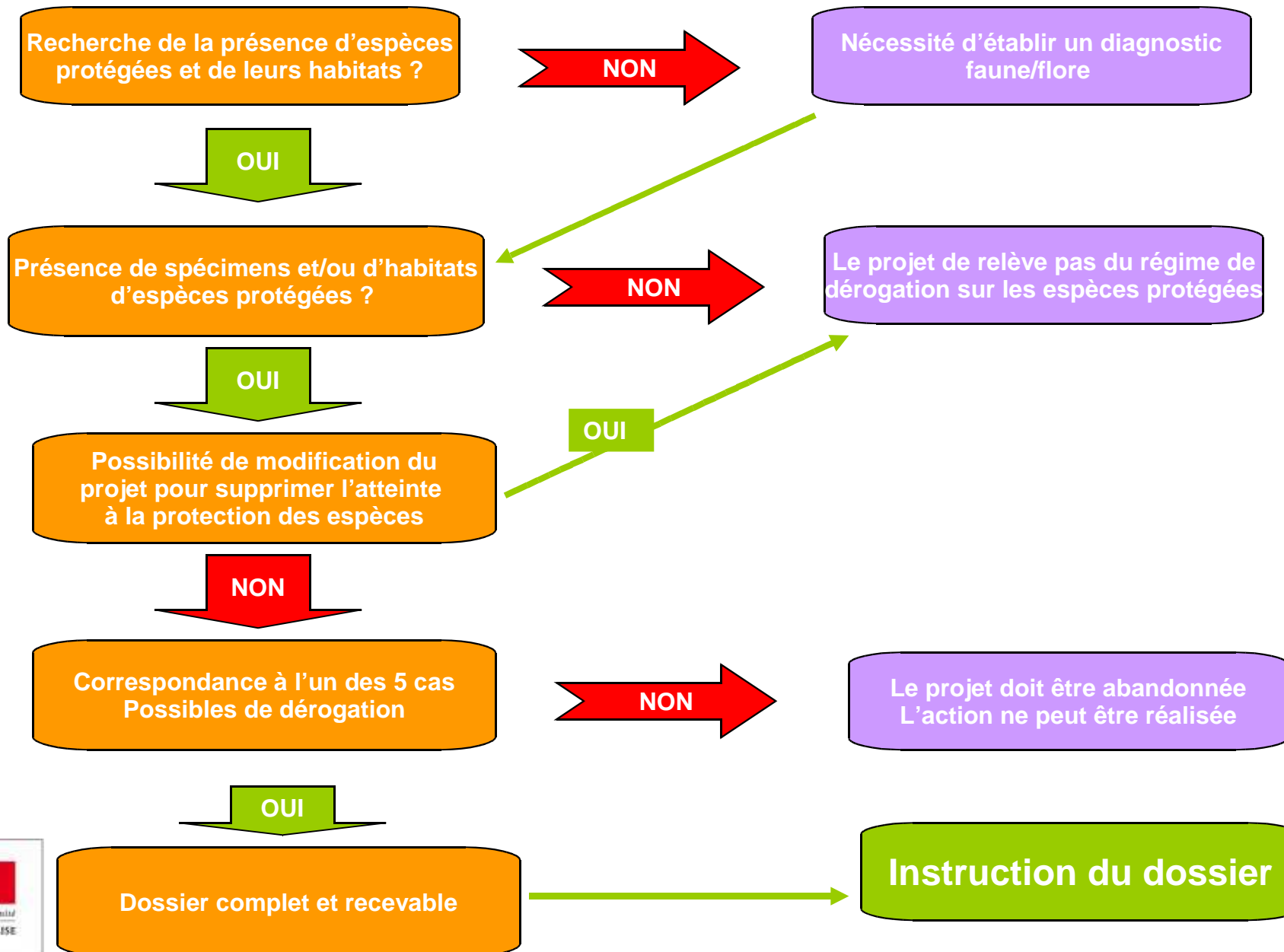
Dérogations espèces protégées

Contenu du dossier de dérogation

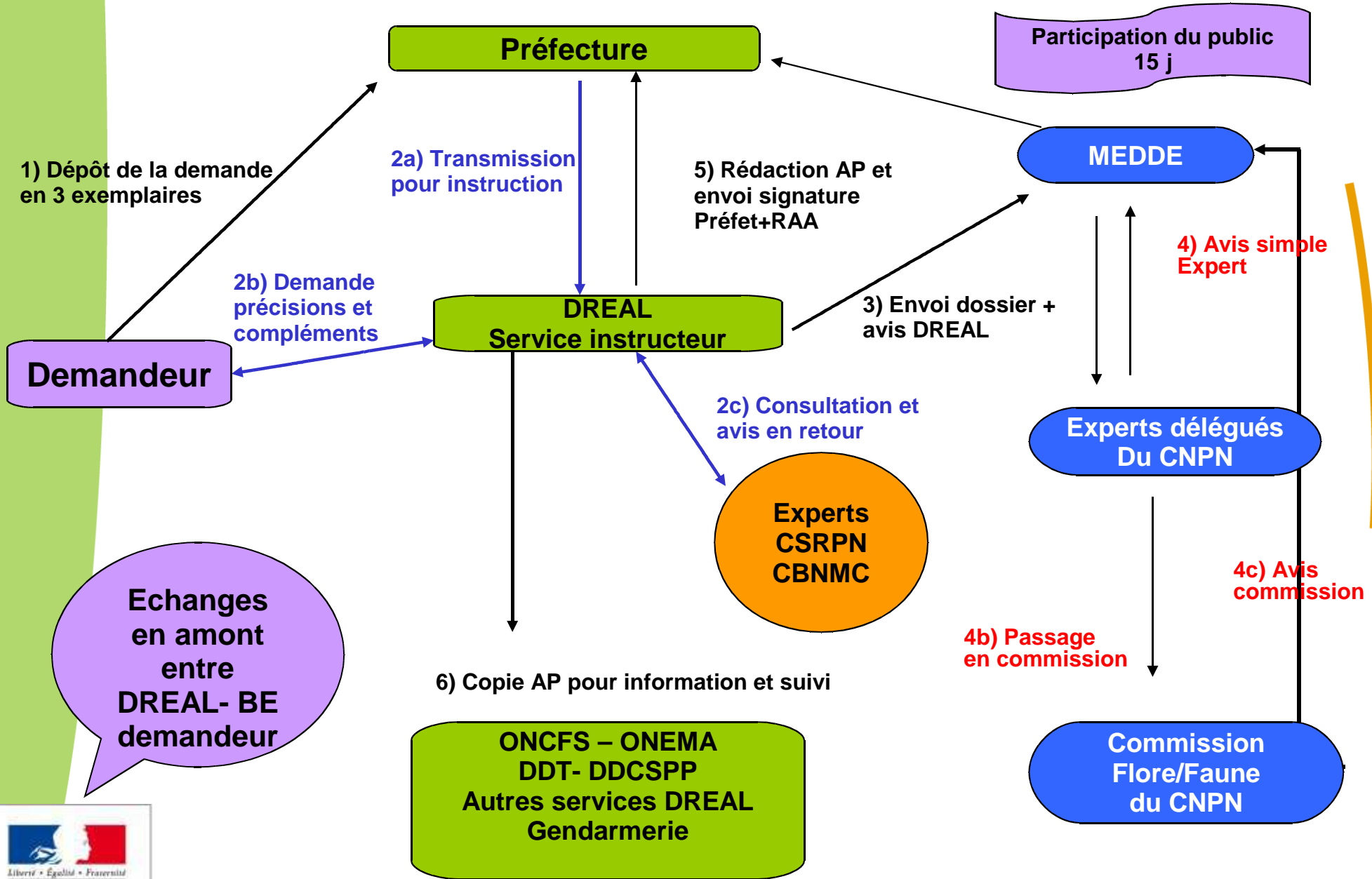
- formulaire(s) CERFA spécifique(s) à la demande
- dossier d'accompagnement exposant de façon précise :
 - une justification au regard du L.411-2 et présentation du projet
 - une description de l'impact du projet sur la ou les espèces protégées concernées et leurs habitats
 - les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement
 - une conclusion sur le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernée



Dérogations espèces protégées



Dérogations espèces protégées



Dérogations espèces protégées

Si effet négatif de l'activité envisagée, sur une ou plusieurs espèces ou leur habitat bénéficiant de mesures de protection

alors

Proposition par le porteur de projet de mise en oeuvre de mesures pour

- supprimer/ réduire / compenser l'impact négatif de l'activité au niveau de la population de l'espèce touchée (espèce et son milieu)
- avoir une réelle probabilité de succès et être fondée sur les meilleures connaissances et expériences disponibles
- être mises en oeuvre avant la réalisation de l'activité . S'il est nécessaire de reconstituer des milieux naturels ceux-ci doivent être écologiquement viables en vue du transfert des spécimens des espèces protégées, avant les travaux de l'infrastructure ; cette reconstitution doit donc être prévue et réalisée très tôt

Dérogations espèces protégées

Objectif des mesures :

limiter ou contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet, par une action visant à rétablir une situation d'une qualité globale proche de la situation antérieure et un état écologique jugé fonctionnellement normal ou idéal.

Nature des mesures à adapter suivant l'impact (durée, type, nature et importance) et la valeur patrimoniale de l'espèce :

- des mesures techniques pour réhabiliter ou de créer des milieux ou des espaces fonctionnels**
- des mesures à caractères financiers (financement de programmes d'actions locales, régionales, nationales)**
- des mesures à caractère d'études scientifiques et de recherche (cartographie, inventaire, transplantation, suivi...)**

Importance de la pérennisation des mesures via maîtrise foncière, plan de gestion avec zone tampon, suivi et évaluation

Dérogations espèces protégées

Après la dérogation

Contrôle administratif :

Vérification du respect des articles de l'arrêté préfectoral demandant la présentation de pièces justificatives (bilan annuel, compte-rendu de chantier, résultat d'inventaire, études sur l'efficacité de certaines mesures, protection règlementaire).

Contrôle terrain : inter-service de l'Etat (ONCFS, ONEMA, DDT, DREAL)

Vérification de la bonne mise en oeuvre des mesures dans les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral

Mise en place d'un comité de suivi des mesures dans certains cas

En cas de non respect de ces précautions et s'il y a destruction de spécimens ou de milieux d'espèces protégées, il y a un réel risque de contentieux :

- pénal,
- administratif avec remise en cause des autorisations administratives,
- communautaire pour non respect des directives
- avec souvent interruption des travaux.

**Sanctions prévues en cas de délit (fait ou tenté)
L415-3 : 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende**

Dérogations espèces protégées

Bilan 2013 en Auvergne

34 dossiers

9 pour des aménagements

24 à caractère scientifique dont 4 liés à des aménagements

Des marges de progrès sur :

- État initial
- Evaluation des impacts

Eléments d'appréciation sur le besoin d'initier la démarche



Dérogations espèces protégées

Pour les atteintes aux spécimens, dès le 1er individu une dérogation est nécessaire

Pour les atteintes aux habitats de reproduction ou de repos analyse au cas par cas selon les critères suivants :

- Niveau d'enjeu du projet et des impacts potentiels
- Bonne prise en compte de la séquence ER (C)
- Selon les enjeux liés aux espèces
 - espèces PNA/PBAC/LRR
 - espèces communes à tendances négatives
 - espèces numériquement communes mais qui présentent des lacunes en terme de répartition spatiale
 - espèces numériquement très communes réparties de façon uniforme sur le territoire
- Sécurité juridique

Dérogations espèces protégées

Perspectives

Mise en œuvre de la protection bryophytes

Mis en place d'un outil de suivi des dérogations
(ONAGRE)

Réforme de la saisine du CNPN





Merci de votre attention

